ARRETE N°2026-33-AG PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES A MONSIEUR STEPHANE ROMME

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 5211-1 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de travail de Madame Isabelle COURTOIS n°2024-RH-04-034 en date du 29/03/2024 et les avenants suivants ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane ROMME n°2002-09-222 du 1er septembre 2002 ;
- Vu les fonctions exercées par Monsieur Stéphane ROMME au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des Services au bénéfice de Monsieur Stéphane ROMME ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260703-2026_33_AG-AU

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle COURTOIS, est accordée à Monsieur Stéphane ROMME, Responsable du pôle environnement couvrant le service des Ordures Ménagères, et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature pour les actes suivants de la collectivité relatifs aux compétences des Ordures Ménagères et du Chenil communautaire :

- ✓ les courriers adressés aux prestataires, partenaires et administrés de la collectivité dans le domaine de l'environnement (compétences déchets ménagers et GEMAPI);
- ✓ les conventions avec les éco-organismes et relatives à la collecte, au transport et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés sans impact financier.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté authentifie la signature de Monsieur Stéphane ROMME sur les actes signés par ses soins en vertu de la présente délégation de signature :

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Une copie sera notifiée à l'intéressé et une autre adressée à Monsieur le Receveur Communautaire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Falaise le 03.07.2026

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 06.07.2026
Et de sa transmission en Préfecture le 03.07.2026

Le Président
Kévin DEWAËLE